

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

157/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Règlementation circulation Chemin d'accès au Gymnase Le Portique – Avenue de Villefranche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu la demande des Services Techniques de la Ville de Romorantin-Lanthenay, pour régler la circulation dans le chemin d'accès au Gymnase Le Portique, Avenue de Villefranche ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation dans le Chemin d'accès au Gymnase Le Portique, Avenue de Villefranche, à compter de la publication de cet arrêté et pour une durée indéterminée ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La circulation dans le Chemin d'accès au Gymnase Le Portique ne sera autorisée qu'aux riverains et qu'aux véhicules des services de secours, à partir de la publication de ce présent arrêté et pour une durée indéterminée ;

Article 2 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

<p>Le Maire, Certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte</p> <p>Publié ou notifié le 13 MARS 2025</p>

Date de mise en ligne sur le site internet :

17 MARS 2025

A Romorantin-Lanthenay, le 11 mars 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Philippe SEGUIN

